

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_114B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

LE 19 novembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMMERCES DES COMMUNES DU GRAND PÉRIGUEUX:
VOTE DE MESURES EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET DÉCISION
MODIFICATIVE DU BUDGET N°2**

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEY TAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMMERCES DES COMMUNES DU GRAND PÉRIGUEUX VOTE DE MESURES EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que face à la situation sanitaire, le Gouvernement a estimé nécessaire de procéder à un deuxième confinement dont les modalités ne permettent pas à une grande partie des commerces des communes du Grand Périgueux de poursuivre leurs activités, y compris en respectant des consignes sanitaires très strictes.

Que par conséquent, au cours de l'année 2020, une grande partie des commerces de l'agglomération se sont vus imposer plusieurs semaines de fermeture qui ont engendré une très forte perte de chiffre d'affaires. C'est d'autant plus vrai que cette deuxième fermeture intervient quelques semaines avant les fêtes de fin d'année, période d'ordinaire extrêmement importante pour le chiffre d'affaires de nombre de commerces. On observe, de fait, un déport des actes de consommation vers des plateformes numériques qui bénéficient grandement (et sans doute durablement) de cette crise.

Que dans le même moment, les magasins de grande distribution ont été autorisés à accueillir du public afin de vendre des produits réglementairement qualifiés « d'essentiels ». Grâce à leur masse financière, ces magasins avaient investi déjà avant la crise sanitaire dans des dispositifs numériques offrant aux consommateurs une nouvelle forme de service très prisée (drive, click & collect, achats en ligne et livraison souvent gratuite). Par conséquent, même les commerces petits et moyens autorisés à poursuivre leurs activités subissent une très rude concurrence qui, dans ce contexte sanitaire particulier, les pénalise très fortement.

Que si les collectivités sont limitées dans les aides et subventions directes qu'elles peuvent octroyer aux commerces, elles peuvent néanmoins accompagner les commerces (qu'ils soient fermés ou autorisés à accueillir du public) et les artisans afin de maintenir une partie de leur chiffre d'affaires, notamment grâce aux outils du numérique.

Considérant qu'en effet, la crise sanitaire rehausse la nécessité de développer des services en ligne afin de maintenir le lien avec la clientèle, d'élargir sa zone de chalandise et de ne pas favoriser le déport des actes d'achat vers les grandes plateformes numériques. Or, les commerces et les artisans de l'agglomération sont globalement trop peu numérisés et n'offrent qu'insuffisamment une alternative aux plateformes numériques, voire à la grande distribution. Il semble donc nécessaire de remédier à cette situation.

Que la nécessité de développer une offre en ligne et des capacités de livraison apparaît à cet égard comme une action urgente et indispensable.

Que de nombreuses propositions commerciales existent pour offrir aux commerces la possibilité de créer une vitrine numérique au sein de places de marché (marketplaces). Toutefois, elles se heurtent à la fois à un problème de référencement (même subventionné) et, surtout, à l'absence de chaîne logistique support pour offrir la même expérience client que les plateformes numériques ou les dispositifs déployés par la grande distribution.

Que d'autres propositions, plus rares, portent sur la création de conciergeries et/ou de drive. Elles s'avèrent très intéressantes mais ne permettent pas de répondre à l'urgence de la crise au regard des investissements à consentir et du temps de concrétisation.

Considérant que dans ces conditions, la ville de Périgueux a notamment proposé de recourir aux services d'une filiale du groupe La Poste qui, dans le cadre de « Ma ville, mon shopping », propose à la fois la création d'une vitrine numérique simple d'utilisation et de navigation, l'organisation d'un service de click & collect, et des services de livraison à domicile

(« proxicourse » pour faire lien entre le commerçant et le consommateur ou acheteur ou acheteur de colis en jour +1, ou jour). Elle peut également fournir des caissons réfrigérés). Elle offre donc un large panel d'outils permettant aux commerces de combler l'écart avec les concurrents précités et de poursuivre leur activité avec un haut niveau de service à leurs clients.

Que des villes moyennes[1] mais également des communautés d'agglomération[2], voire des départements[3], ont eu l'occasion de déployer cette offre et de bénéficier de la force logistique inhérente à La Poste.

Considérant que le Grand Périgueux se propose d'être maître d'ouvrage de cette opération et de passer à ce titre une convention avec La Poste visant à la mise en œuvre de la plateforme de marché « Ma ville, mon shopping ».

Qu'on notera que cette plateforme, en sus de simplicité d'utilisation et des attraits de son offre logistique, permet qu'une très faible commission soit prélevée sur chaque transaction (5,5%, parmi les plus faibles pratiquées ; elle tombe à 0% pendant la période de confinement). Elle ne suppose aucun frais d'adhésion pour les commerçants et artisans et aucun engagement.

Qu'en outre, un accompagnement individualisé est proposé aux commerçants afin de les inciter à ouvrir une vitrine en ligne, référencer leurs produits et mettre en place des solutions de retrait/livraison.

Qu'enfin, l'intensification des activités postales favorise le maintien du réseau et des implantations du groupe, y compris dans les plus petites communes.

Que pour l'agglomération, une dépense prévisionnelle de 150 000 € est à envisager sur les exercices 2020 à 2022, pour créer la plateforme puis par la suite veiller à sa maintenance et son adaptation.

[1] Vichy, Marmande, Belfort, Forbach, ou Mont-de-Marsan, pour ne citer qu'elles.

[2] Par exemple Val-de-Garonne agglomération.

[3] Par exemple, le département de la Manche, la CMA des Deux-Sèvres à l'échelle du département, ou la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que l'investissement de la collectivité pour le déploiement de ce dispositif numérique et logistique ne sera fructueux qu'à certaines conditions :

- L'appropriation par les commerces des potentialités numériques offertes ;
- La mise en place d'une expérience client compétitive (présentation des produits, conditions générales de vente, fidélisation) ;
- La connaissance et l'utilisation par les consommateurs de ces dispositifs.

• Une meilleure pénétration des usages du numérique au sein de l'ensemble de la population (réduction de la fracture numérique qui concerne tant les outils numériques que les services numériques)

Que Le Grand Périgueux et ses communes-membres peuvent ainsi œuvrer à la réalisation de ces conditions :

- En partenariat avec divers acteurs, dont la Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne mais également la Chambre des métiers et de l'artisanat, elles peuvent accompagner la numérisation des commerces de leur ressort et la mise en place d'une politique commerciale nouvelle, adaptée aux services en ligne. Il s'agira, dans un premier temps, d'informer les commerçants de l'existence de ce nouvel outil et de les convaincre de son utilité ; puis il faudra accompagner ceux qui le souhaitent dans l'inscription et la création de la vitrine numérique. Sur ce point, un effort très important devra être porté sur la qualité des photographies employées. Enfin, un accompagnement semble nécessaire dans le fonctionnement quotidien de l'outil (gestion des stocks, relation client numérique, etc..).
- Grâce à une campagne de communication conséquente (notamment via un publipostage individualisé et communalisé, de l'affichage public, l'offre de bons d'achat), les citoyens peuvent être sensibilisés sur l'existence de dispositifs en faveur du commerce local et être incités à y recourir ;
- Chacune des communes peut mobiliser ses agents afin d'aider la population à se servir des outils numériques ou, à tout le moins, de réaliser ses achats en ligne (à domicile ou dans les bâtiments publics).

L'ensemble de ces mesures pourrait présenter les coûts suivants :

- Mise en place de la plateforme : 56 000 €
- Autres dépenses de maintenance et d'adaptation de l'outil : 40 000 € par an
- Sensibilisation et accompagnement technique des commerçants par les chambres consulaires : 30 000 €
- Offre promotionnelle de bons d'achats de 10 € pour populariser la plateforme et stimuler son attractivité dans sa phase de lancement: 50 000 €
- Dépenses exceptionnelles de communication et promotion (affichage, éditions, lettre d'information, campagnes web...) : 50 000 €
- Mise en œuvre, pour une durée de trois mois, par la voie de prestations de service ou de recrutement momentané de photographes professionnels, d'une assistance technique photographique susceptible d'intervenir en appui aux commerçants et artisans du territoire pour la création de leurs vitrines numériques : 25 000 €

Considérant que pour l'ensemble de ces mesures, le coût prévisionnel peut donc être évalué de la façon suivante :

Mesure	Dépense prévisionnelle
Plateforme « <i>ma ville, mon shopping</i> »	56 000 € (2020)
Adaptation, maintenance, modernisation de l'outil numérique	80 000 € (2021-2022)
Prestations d'accompagnement	30 000 € (2020-2021)

(CCI/CMA)	
Bons d'achats (codes promotionnels)	50 000 € (2020)
Promotion du dispositif	50 000 € (2020)
Assistance photographique aux professionnels	25 000 € (2020-2021)
Divers	9 000 €
Total	300 000 €

Qu'en terme de recettes, il convient de spécifier qu'un appel à projet ouvert aux EPCI vient d'être lancé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine visant à accompagner le déploiement de plateformes numériques locales de commerce en ligne.

Que l'agglomération répondra à cet appel à projet susceptible de générer 50 000 € de recettes en faveur de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le déploiement de l'offre « *Ma ville, mon shopping* » sur le territoire de l'agglomération, compte tenu de l'urgence impérieuse de soutien au tissu économique local ;
- Autorise la mise en place d'une campagne de communication afin de sensibiliser et inciter les citoyens à recourir à ces services ;
- Autorise la passation de conventions de partenariats avec les organismes consulaires compétents, afin d'accompagner la promotion, le déploiement et l'utilisation de ces outils numériques au sein des commerces de l'agglomération.
- Valide la mise en œuvre d'un dispositif d'assistance technique aux professionnels pour le création de leurs vitrines numériques
- Valide la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal présentée en annexe (pj)
- Adopte l'autorisation d'engagement 2020-2022 présentée en annexe (pj)
- Adopte le versement de subventions aux particuliers, sous forme de bon d'achats de 10 € sur la plateforme « *Ma ville, mon shopping* », dans la limite d'une enveloppe de 50.000 €

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

DD2020_114B

SLOW

Affiché le

ID : 024-200040392-20201119-DD2020_114B-DE

Délibération publiée le 03/12/2020

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 03/12/2020

Périgueux, le 03/12/2020

Le Président,
Jacques AUZOU

